

## DEPARTEMENT DU DOUBS

### VILLE D'EXINCOURT



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX**, salle 2 de la Mairie, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

#### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Melissa UNLU, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Dominique LINOZZI, Josiane SANSEIGNE, Nathalie NOIROT, Jean-Louis BERTOCCHI, conseillers municipaux.

#### **Etaient absents représentés :**

Mathieu MOINE a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS  
Michel AMPS a donné pouvoir à Sylvie VALLAT  
Christian POUX a donné pouvoir à Sébastien TRUCHOT  
Pascale ZEBBICHE a donné pouvoir à Milène LABREUCHE  
Louis BAUDREY a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOCCHI

#### **Participaient à la séance :**

Sandrine CHALOT, Responsable des Affaires Générales

-----  
Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire donne lecture de deux décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- Décision 2022-01 : Marché adapté passé avec DEKRA pour les missions CT/SPS pour l'ECLS
- Décision 2021-06 : Admissions en non-valeur

Madame le Maire demande à ajouter les questions suivantes à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal :

- Question 2022-28 : Finances – Prêt d'un montant de 1 000 000 d'euros pour le financement des travaux AUGÉ et ECLS
  - Question 2022-32 : Administration – Convention avec le SYDED pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux, salle AUGÉ et crèche « Les petits princes »
  - Question 2022-33 : Administration – Rupture du contrat avec NUMERICA sur la prestation RGPD et signature d'une convention avec l'ADAT pour la mise en conformité et le suivi du RGPD
- Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-19 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022</b>
---

Madame le Maire demande d'approuver le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.  
Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

**Question 2022-20 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022 – TFPB et TFPNB - Variation différenciée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 portant sur la répartition des ressources perçues par les communes et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant que les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; que pour la commune d'Exincourt, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 a été reconduit et voté par délibération du 28 juin 2021, à **31,27 %** (comprenant la part départementale 18.08 % et la part communale 13,19 %).

Aujourd'hui, la situation impose de compenser d'une part les pertes dues au départ de STELLANTIS du territoire de la commune, estimées à ce jour à un peu plus de 100 000 €, et d'autre part l'augmentation fulgurante des factures énergétiques.

Par exemple, s'agissant du gaz, le SYDED demande d'ores et déjà aux communes de budgéter trois fois plus qu'en 2021 pour les dépenses de gaz.

Malgré ce constat, la commune souhaite maintenir la qualité des services offerts aux Exincourtois sur la commune.

La baisse réalisée sur les dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022 ne suffira pas à absorber le choc financier subi suite au départ de Stellantis et à la hausse des tarifs des fluides.

Dans ces conditions, et pour maintenir le niveau et la qualité des services aux exincourtois, la municipalité n'a d'autre choix que d'augmenter les taux de fiscalité directe locale 2022, qui est proposée par le biais d'une variation différenciée portant sur le seul taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est ainsi proposé de valider une augmentation de 4 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant le taux à 35,27 %.

Il faut préciser que malgré cette augmentation, les taux de fiscalité directe locale de la commune d'Exincourt restent dans la moyenne des communes de même strate de la communauté d'agglomération.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est actuellement fixé à 18,89%.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver pour 2022 un taux de TFPNB identique à 2021, soit **18,89%**.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter ces taux de fiscalité directe locale 2022.**

Ces taux sont votés **par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE.**

**Question 2022-21 – Déclassement d'un bien immobilier du domaine public communal**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame le Maire expose que :

- La Commune est propriétaire d'un bâtiment contigu au complexe sportif (sur une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 177), anciennement à usage de maison du gardien.
- Cette habitation n'étant plus utilisée depuis de nombreuses années, il est à présent envisagé sa cession.
- Le terrain à céder avec cette maison est constitué :
  - pour partie, des espaces autour de la construction et délimités par des clôtures, l'ensemble, avec le bâtiment, relevant du domaine privé de la Commune,

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

- et pour autre partie, d'espaces verts actuellement inclus dans le périmètre du complexe sportif, et dépendant quant à lui du domaine public de la Commune, sans qu'ils constituent des espaces nécessaires au service public attaché au complexe sportif.
- Aussi, convient-il, préalablement à la cession de l'ancienne maison du gardien avec le terrain attenant, de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie dudit terrain incluse dans le périmètre du complexe sportif. Cette partie de terrain à déclasser figure sous hachure verte au plan annexé à la présente délibération.

Considérant que la partie de terrain à déclasser, actuellement à usage d'espaces verts, n'est pas affectée à un service public,

Il convient que le Conseil Municipal décide de déclasser du domaine public communal, la partie de terrain incluse dans le périmètre actuel du complexe sportif, telle que l'assiette foncière de ce terrain figure sous hachure verte au plan ci-annexé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce déclassement du domaine public communal.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

### Question 2022-22 – Finances – Subventions 2022

La liste des subventions proposées est jointe au dossier de présentation du budget.

Cette liste indique également les participations listées ci-dessous, qui seront validées sur présentation par l'établissement organisateur de la liste des élèves ayant participé : (réserve pour attribution en cours d'année) :

- « classes transplantées » : 2800 € à verser à l'OCCE25, coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo ;
- 50 € par enfant d'EXINCOURT participant aux « Vacances Musicales » (10 enfants)
- Subvention collège : 60 € pour 30 élèves estimés, versés soit directement à la famille, soit à l'établissement, charge à lui de reverser aux familles, pour les voyages scolaires

**Madame le Maire demande au Conseil de valider le tableau des subventions aux associations pour 2022.**

**Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.**

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

### Question 2022-23 – Finances – Compte de gestion 2021

Le Trésorier d'Audincourt a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget communal. Ce document fait apparaître un résultat global de clôture de 734 382,41 € qui se répartit de la manière suivante :

- Investissement : -122 531,67 €
- Fonctionnement : + 856 914,08 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.**

Le compte de gestion est à disposition en Mairie.

Le compte de gestion est approuvé à l'UNANIMITE.

## Question 2022-24 – Finances – Compte Administratif 2021

Il présente des résultats d'exécution budgétaires et concordants avec ceux du Compte de Gestion 2021 :

Le compte administratif 2021 présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement N-1 : + **856 914,08**

Déficit d'investissement (y compris excédent d'investissement n-1:- **122 531,67**

Soldes des restes à réaliser d'investissement :- **97 694,57**

Le résultat net de clôture s'élève donc à : + **636 687,84**

### **2- Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement évolution, structure**

L'année 2021 a généré un excédent global de fonctionnement de **856 914,08** tandis que la section d'investissement présente un déficit de **122 531,67** auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de **97 694,57 €**, soit un déficit de **220 226,24 €** d'où un excédent net de clôture **636 687,84 €**.

#### **2.1 Section de fonctionnement :**

##### 2.1.1 - Dépenses

	PREVU	REALISE
DEPENSES	3 612 511,31	2 654 972,90
RECETTES	3 612 511,31	3 144 467,67
<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>489 494,77</b>

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2020	2021
011	Charges à caractère général	840 846.04	901 231,82
012	Charges de personnel	1 613 766.50	1 471 974,81
14	Atténuations de produits	58 182.00	27 719,00
65	Autres charges de gestion courante	234 597.10	238 861,84
66	Charges financières	7 456.69	8 223,95
67	Charges exceptionnelles	4 000.01	1 913,52
68		0	75,51
042	<i>Op° ordre de transfert entre sections</i>	4 052.45	4 972,45
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 762 900.79</b>	<b>2 654 972,90</b>

##### 2.1.2 – Recettes

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2020	2021
013	Atténuations de charges	68 277.23	53 100,67
70	Produits des services, du domaine, vente...	123 684.92	156 833,73
73	Impôts et taxes	2 509 705.25	1 661 393,59
74	Dotations et participations	446 435.58	1 105 029,01
75	Autres produits de gestion courante	102 639.56	112 444,87
77	Produits exceptionnels	38 844.12	55 665,80
042	<i>Op° d'ordre de transferts entre sections</i>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 289 586.66</b>	<b>3 144 467,67</b>

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

## 2.2 Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2020	2021
20	Immobilisations incorporelles	1 998,50	2152,63
204	Action avec les commerçants	0,00	346,00
21	Immobilisations corporelles	382 734,39	116 354,14
	Opérations 2020/02	0,00	10 675,11
10	Dotations et fonds divers	42 344,51	32 137,80
16	Emprunts et dettes assimilées	60 327,17	57 795,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté (déficit d'investissement)</b>	<b>126 047,94</b>	<b>191 815,03</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>487 404,57</b>	<b>411 276,41</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2020	2021
13	Subventions d'investissement	88 000,00	52 817,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 459,26	
10	Dotations, fonds divers	164 171,36	71 688,71
1068	Excédent de fonctionnement reporté	175 914,37	159 266,56
165	Dépôt et cautionnement reçus	752,02	0,00
040	Op° d'ordre de transferts entre sections	4 052,45	4 972,45
001	Solde d'exécution reporté (excédent d'investissement)	0,00	/
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>436 349,48</b>	<b>288 744,74</b>

### 3- Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi appelée "autofinancement brut".

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.

En 2021, l'épargne brute s'élève à 486 243,27 € tandis que l'épargne nette s'élève à 420 661,12 €

### 4- Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû était de 472 068,86 €.

L'annuité de l'exercice a été réglée à hauteur de 52 624,86 en capital et 8 223,95 € en intérêts.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 419 444,00 €

### 5- Effectif de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité au 31 décembre 2021 est de 32,12 ETP titulaires et 4,85 ETP non titulaires.

Madame le Maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, placé sous la présidence de Sébastien TRUCHOT 3<sup>ème</sup> Adjoint, propose d'adopter le compte administratif 2021.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

## Question 2022-25 – Finances – Affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2021

Le résultat de la section de fonctionnement (+ 856 914,08 €) apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit :

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

**Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021** de la façon suivante :

- **220 226,24 €** à la couverture des besoins de financement dégagés par la section d'investissement (122531,67 € de déficit d'investissement et de 97 694,57 € de soldes des restes à réaliser d'investissement)
- **636 687,84 €** en report de fonctionnement

**Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2021**

L'affectation du résultat 2021 est approuvée à l'**UNANIMITE**.

## Question 2022-26 – Finances – Budget Primitif 2022

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2022 équilibré à :

- Section de Fonctionnement : 4 233 113,84 €
- Section d'Investissement : 2 528 437,08 €

- Il intègre les restes à réaliser ainsi que les résultats 2021, repris par anticipation (reprise anticipée des résultats)

- Restes à réaliser : 106 782,57 € en dépenses  
9 088 € en recettes

- Excédent de fonctionnement reporté : 636 687,84 €

- Déficit d'investissement reporté : 122 531,67 €

- En prévisionnel, le part du remboursement de la dette (capital et intérêts = 71290 €) dans les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) = représente 2,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022.**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au BP afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le budget reste déposé en Mairie et à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption.

Le Budget Primitif 2022 est adopté **par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE**.

### **Question 2022-27 – Finances – Provision semi-budgétaire pour créances douteuses**

Il convient de créer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, au 31 décembre 2021, pour un montant de 263,18€.

Il convient également de décider de réviser annuellement son montant.

Ainsi au vu de l'état des restes à recouvrer constatées au 31 décembre 2021, et en appliquant un taux de 15%, il faut imputer une dépense d'un montant de 40€ au 6817.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette provision.  
Cette provision est validée à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-28 – Finances – Prêt d'un montant de 1 000 000 d'euros pour le financement des travaux AUGÉ et ECLS**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire d'un montant de 1 000 000 d'euros (un million d'euros). Ils serviront à financer en partie les travaux de restructuration de la salle AUGÉ ainsi que les travaux et restructuration et d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contracter le prêt présenté par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et à procéder ultérieurement sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes ;

- 1 million d'euros
- durée de 20 ans
- Taux d'intérêt fixe non révisable : 1,170%
- périodicité des échéances : annuelle
- première échéance : mai 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le recours au prêt bancaire ainsi présenté et à signer tout document nécessaire à la contraction de ce prêt.

Cette demande est approuvée par **19 voix POUR et 4 voix CONTRE.**

### **Question 2022-29 – Finances – Part Communale de taxe intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité**

La TCCFE est une taxe communale. Les communes de plus de 2000 habitants la perçoivent à un coefficient multiplicateur variable.

Le Conseil Municipal fixait par délibération du 30 septembre 2011 le coefficient multiplicateur à 2.

Plusieurs acteurs géraient alors la taxation de la consommation d'électricité : les communes, les départements, les services préfectoraux ou locaux des finances publiques.

La Loi de Finances (LFI) pour 2021 a modifié la gestion de la TCFE en transférant la gestion des taxes communales à la Direction Générale des Finances Publiques (Dgfp).

Il était ainsi prévu par la loi que tous les coefficients monteraient progressivement au coefficient maximum de 8,5 sur trois ans. Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coefficient multiplicateur était fixé à 4 pour la commune d'Exincourt. Il était acté qu'il passera à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour atteindre 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La compétence étant transférée à l'administration fiscale DGFIP, la municipalité n'a plus la main sur ce dispositif fiscal.

On ne parle plus de taxe communale mais de part communale de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité.

Ceci étant dit, Mme le Maire demande au conseil municipal de valider l'augmentation à 6% de la part Communale 2022 de la taxe intérieure sur la Consommation Finale d'électricité.

La part Communale 2022 de la taxe intérieure sur la Consommation Finale d'électricité est adoptée à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-30 – Résultat consultation Marché Public Travaux Espace Culturel Louis Souvet</b>
--

Une consultation a été engagée pour le choix des entreprises dans le projet de restructuration et d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet.

Madame le Maire rappelle qu'une première consultation a été lancée par la collectivité le 7 février 2022 à 17h30, avec une date limite de remise des offres le 28 février 2022 à 17h. L'analyse des offres du 10 mars 2022 révèle plusieurs lots infructueux dans ce marché.

La consultation comprenait 9 lots :

Lot	Désignation	Entreprise proposée	Décision
1	Couverture zinguerie	Infructueux	Nouvelle consultation
2	Menuiseries extérieures	Infructueux	Nouvelle consultation
3	Isolation par l'extérieur	Infructueux	Nouvelle consultation
4	Plafonds suspendus	Infructueux	Nouvelle consultation
5	Menuiseries Intérieures	MIGLIERINA	Attribution
6	Electricité	SEEB	Attribution
7	Chauffage Ventilation	Infructueux	Nouvelle consultation
8	Revêtement des sols	ESPACE HABITAT	Attribution
9	Peinture	DPL SELLI	Attribution

Une deuxième consultation a été lancée par la collectivité le 14 mars 2022 à 17h10, avec une date limite de remise des offres le 5 avril à 17h.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 avril à 16h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Entreprise proposée	Décision
1	Couverture zinguerie	DURAND	Attribution
2	Menuiseries extérieures	CLAUDE	Attribution
3	Isolation par l'extérieur	DURAND	Attribution
4	Plafonds suspendus	ORMES	Attribution
5	Menuiseries Intérieures	MIGLIERINA	Attribution
6	Electricité	SEEB	Attribution
7	Chauffage Ventilation	ENGIE	Attribution
8	Revêtement des sols	ESPACE HABITAT	Attribution
9	Peinture	DPL SELLI	Attribution

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix des entreprises et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

**Question 2022-31- Administration – Avenant à la convention de Mise à disposition de la Salle Morel à l’association France Alzheimer Doubs, antenne de Montbéliard**

L’association France Alzheimer Doubs antenne de Montbéliard, occupe une salle de la commune d’Exincourt le temps que des travaux soient effectués dans la salle mise à leur disposition habituellement à Montbéliard.

L’utilisation porte sur le troisième mercredi de chaque mois, exceptés les mois de juillet et août, en principe jusqu’au mois de décembre 2022.

Une participation forfaitaire leur est demandée pour couvrir les frais d’entretien, soit 250€ pour la période concernée. Le versement s’effectue sur émission d’un titre de recette par la commune.

L’association souhaite une prestation supplémentaire de la part de la commune, à savoir que la salle soit préparée en amont et remise en état après la journée.

Dans ces conditions un avenant à la convention qui court est proposé et prévoit l’intervention des services techniques de la commune. Cet avenant est prévu dans un premier temps pour un trimestre. Une participation forfaitaire supplémentaire est demandée, elle s’élève à 75 € pour trois mercredis. Le versement s’effectue sur émission d’un titre de recette par la commune.

Il est proposé d’autoriser le Maire à signer l’avenant à la convention établie et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ces demandes sont approuvées **à l’UNANIMITE**.

**Question 2022-32- Administration – Convention avec le SYDED pour la réalisation d’un audit énergétique sur les bâtiments communaux, salle AUGÉ et crèche « Les petits princes »**

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d’études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les bâtiments communaux gymnase AUGÉ et crèche.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d’études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l’obtention des subventions auprès de l’ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Aussi, il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l’accord-cadre, le SYDED a retenu l’offre du bureau d’études SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY pour un montant de 4890€ HT soit 5868 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s’engage à payer au SYDED le montant de 2120,40 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer la convention pour la réalisation de l’étude, et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Ces demandes sont approuvées **à l’UNANIMITE**.

**Question 2022-33- Administration – Rupture du contrat avec NUMERICA sur la prestation RGPD et signature d'une convention avec l'ADAT pour la mise en conformité et le suivi du RGPD**

Le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Dans la commune d'Exincourt, le RGPD est régi par un contrat conclu avec NUMERICA le 29 juin 2018.

Considérant le manque de suivi régulier du RGPD assuré par cette structure, et dans un souci de regroupement des services auxquels la commune fait appel dans l'appui légitime dont les territoires ont besoin, il convient que le contrat avec NUMERICA soit rompu. Le délai de résiliation respecté, ce contrat sera résilié au 28 juin 2022.

Dès lors, l'ADAT, Agence Départementale d'Appui aux Territoires, assurera les prestations nécessaires, à savoir la mise en conformité du RGPD, la gestion, le traitement et le suivi annuel des données.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la rupture du contrat avec NUMERICA, de l'autoriser à signer une convention avec l'ADAT pour une prestation de délégué à la protection des données. Et l'autoriser à signer tous documents consécutifs et nécessaires à ces démarches.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

**DIVERS**

Mme SANSEIGNE demande à connaître le coefficient de variation des taxes au niveau national.  
Mme le maire répond que la Loi de Finances prévoit une augmentation des bases d'imposition de 3,40%.

Question de Mme NOIROT sur les feux tricolores au croisement de la pharmacie qui semblent longs et conduisent à beaucoup d'attente. Magali DUVERNOIS répond qu'au moment des sorties d'école il s'agit de favoriser le passage rue Clémenceau, et qu'il sera procédé à des essais. Mme CHARION précise que le trafic est plus important depuis que le Pont de Ludwigsbourg est en travaux.

Madame le Maire informe que l'étude de l'ADU relative notamment au site Air Liquide sera présentée au Conseil Municipal de juin 2022.

Mme SANSEIGNE indique qu'un véhicule Renault Trafic est stationné devant les Francas depuis novembre en permanence. Elle s'interroge sur le financement de ce véhicule. Madame le Maire précise que le compte de résultats a été présenté cette semaine, qu'il ne s'agit pas d'un financement de la commune. Pour information, il se trouve qu'il s'agit du véhicule des clubs ado de PMA, qu'il est utilisé ponctuellement par le club ado d'Exincourt. Mais ce véhicule n'est pas financé par la commune. Pour information supplémentaire, deux véhicules sont affectés aux Francas du Doubs, dont l'un est utilisé par le club ados d'Exincourt sur les vacances scolaires et ponctuellement les mercredis ou vendredis, cette utilisation spécifique est prévu dans le budget des ados.

**Dates à retenir :**

21 avril : cérémonie mémoire résistance et déportation à 17h15

24 avril : deuxième tour des élections présidentielles

1<sup>er</sup> mai : Vide-grenier du CDF

8 mai : cérémonie commémoration

20 mai : Expo peinture (maintien incertain)

11 juin au matin : lancement de fusées à eau et kermesse de l'école, stade d'Exincourt

12 et 19 juin : élections législatives

21 Juin : fête de la musique

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

24 Juin à 14h : Thé dansant, salle Morel  
28.Juin : Conseil Municipal

Concerts de l'harmonie municipale : (20h)

21 mai, salle paroissiale, 14 juin Ecole du Centre, 21 juin Ecole Victor Hugo, 28 juin devant l'ECLS,  
5 juillet à Taillecourt

La séance est levée à 20h00